



Premieres réponses de la CGT et de l'UGICT CGT à l'audit du Cabinet Janvier sur la gestion des comptes du Comité d'Entreprise

Suite à l'audit à charge du Cabinet Janvier (qui a été fait sans qu'aucun délégué de l'ancienne équipe du Comité d'Entreprise ne soit entendu), voici les réponses simples et claires que le « cabinet d'experts » aurait eu en interrogeant nos élus.

Le Cabinet Janvier dit:

« Nous avons pu constater que si certaines règles d'attribution des avantages et participations du C.E. semblent connues, notamment par l'assistante de gestion, aucune règle n'est écrite, ce qui laisse la place à de possibles dérives »

Notre réponse:

Cette constatation est fautive puisque il a été mis à disposition des agents un site où sont stipulées les règles pour chaque activité. De plus, ces règles étaient rappelées à chaque courrier, en fonction de l'activité qui était évoquée sur celui-ci. A chaque fois que le comité d'entreprise recevait des nouveaux, le fonctionnement du Comité d'Entreprise leur était détaillé et expliqué. Ces règles étaient également présentées lors de séances de Comité d'Entreprise.

Le Cabinet Janvier dit:

« Or ces dérives ont bel et bien existées. Ainsi par exemple en ce qui concerne les locations une règle semblait attribuer une participation à hauteur de 30% par le C.E.(avec un maximum de 300 euros). Cette participation était portée à 45%(avec un maximum de 450 euros) lorsque deux agents participaient au même séjour . Or si cette règle est respectée pour certains ,elle ne l'est pas pour d'autres.»



Notre réponse:

Cette règle était stipulée sur le site du Comité d'Entreprise. Elle a également été communiquée sur les courriers envoyés aux agents et elle est encore affichée dans le bureau de la secrétaire administrative. Pour ce qui concerne le respect de la « règle pour certains », la personne présente au secrétariat informait les agents de la possibilité d'obtenir 45% si 2 agents étaient présents sur la location (même s'ils avaient eu auparavant l'information par courrier). Certains agents faisaient le choix de ne pas prendre les 45% afin de bénéficier des 30% sur une autre location dans la même période. Chaque agent pouvait bénéficier de 2 locations par an (soit 14 jours)



Le Cabinet Janvier dit:

«Il en va de même pour les hôtels ou pour le même hôtel et le même tarif, la prise en charge va de 29% à 43 %.»

Notre réponse:

Pour ce qui concerne les nuitées sur Paris, un accord a été passé avec l'hôtel Magendie qui applique des tarifs différents selon les salons présents sur la capitale. Cet accord permettait aux agents de payer la même tarification, peut-être importe la présence de salon ou pas. D'où, les écarts de prises en charges.

Le Cabinet Janvier dit:

«On constate donc des anomalies et des discriminations dans l'octroi des Activités Sociales et Culturelles. »

Notre réponse:

De quelles anomalies parlez vous ?... Si les interrogations de l'auditeur nous avaient été posées, ces anomalies qui n'en sont pas, n'auraient pas été stipulées.

Le Cabinet Janvier dit:

«Nous avons également constaté des versements effectués à des anciens salariés (subventions, champagne). Si de tels versement ne sont « à priori » pas interdits, nous n'avons trouvé aucun vote de CE dans lequel ces décisions auraient été prises.»

Notre réponse:

Chaque Comité d'Entreprise met une politique en place. Celle de l'ancien Comité d'Entreprise était de ne pas oublier les personnes qui ont participé à l'essor important de l'entreprise : les retraités. C'est un usage dans l'entreprise qui perdurait depuis plusieurs années, voire depuis la mise en place du Comité d'Entreprise. Le vote dans un tel cas n'est pas obligatoire.



Le Cabinet Janvier dit:

« des achats effectués par les salariés, non réglés par eux, mais réglés par le CE sans aucune raison particulière »

Notre réponse:

Ces achats correspondent aux jouets qui n'ont pas pu être livrés par PARTNER, notre fournisseur, le jour de l'arbre de Noël.

Le Cabinet Janvier dit:

«des avantages consentis au niveau des locations à des personnes qui ne sont pas salariées»

Notre réponse:

Les retraités bénéficiaient des locations (camion, appartement,...) avec néanmoins, plus de restrictions que les agents. Les sections de l'omnisports pouvaient également utiliser 1 fois par an le camion.

Le Cabinet Janvier dit :

«Concernant le prêt aux agents, nous n'avons pas pu identifier l'ensemble des bénéficiaires.»

Notre réponse:

Une extraction du logiciel «Prowebce» a été effectuée afin de répondre à cette interrogation. La RH dispose également de la liste de ces agents.

Le Cabinet Janvier dit:

«Parmi les activités du C.E. figure la location de véhicule .Si elle s'avère intéressante pour les agents, cette location est beaucoup, plus gênante pour le C.E. En effet, outre la perte engendrée visiblement par cette activité, elle fait courir des risques fiscaux à ce dernier. En effet, à partir du moment où une entreprise exonérée de TVA telle que le CE exerce une activité qui concurrence le secteur privé, elle devient redevable au même titre que lui des mêmes impôts et taxes.»



Notre réponse:

Un comité d'Entreprise n'a pas pour but de gagner de l'argent, cette activité engendre donc des pertes, ce qui permet aux salariés d'avoir un tarif de location intéressant. De plus, votre paragraphe sur la concurrence sur le secteur privé est faux puisque le C.E. ne récupère pas la TVA ; Il n'y a donc pas d'objet. Et d'ailleurs, L'URSSAF n'est jamais revenue sur cette activité.

Le Cabinet Janvier dit:

«prélèvements d'espèces de 2400 euros»

Notre réponse:

Ces prélèvements de 6x400 euros ont servis à la caisse de la billetterie de la secrétaire administrative.

Le Cabinet Janvier dit:

« parallèlement, nous avons retrouvé un très grand nombre de factures-réelles-qui n'ont jamais été comptabilisées, à hauteur de 308 071 euros. Ces facture auraient dû se rajouter aux dépenses enregistrées»

Notre réponse:

Après recherches par échantillonnage des factures supérieures à 999€, nous avons retrouvé les factures dans la comptabilité ProwebCE et leur règlement sur les relevés de comptes 2015. Ces factures sont donc bien enregistrées dans le logiciel ProwebCE via le module « fournisseurs ». Le calcul de l'auditeur est donc erroné : Erreur, maladresse ou malveillance ?





Le Cabinet Janvier dit:

« réservation des 3 places de crèche pour des sommes variant chaque année fortement « 2700€ par place en 2013 pour 3500€ par place en 2016 » alors que l'ensemble du personnel n'y a pas accès « ce qui est contraire à la réglementation »

Notre réponse:

Une étude de crèche a été réalisée en 2013. Suite à cette étude, la gestion globale et l'implantation dans l'entreprise n'étaient pas rentables et réalisables. Ces 3 places représentent 6 enfants. L'augmentation du tarif s'explique par le changement de présidence de la métropole avec l'arrêt de la subvention. La crèche a demandé à tous les utilisateurs de faire un effort, le C.E. l'a fait pour ne pas pénaliser les agents qui l'utilisaient. La crèche avait l'arbitrage des demandes que nous lui transmettions, aucune discrimination n'était faite.

Le Cabinet Janvier dit:

« certains voyages qui semblent relativement élevés eu égard à ce qui se pratique par ailleurs avec en sus une invitation à déjeuner du voyageur, ce qui n'est pas du tout traditionnel et même plutôt contraire aux usages »

Notre réponse:

L'ancien C.E. a toujours privilégié la qualité des prestations lors des voyages. Le choix des prestations était donc fait au « mieux disant » et non au « moins disant ». La gratuité comprise dans tous les voyages était déduite du montant global, aucun élu n'a voyagé gratuitement.



Le Cabinet Janvier dit:

«des dépenses conséquentes qui sont très « limitées » (dons aux retraités avec fourniture régulière de caisses de champagne..)»



Notre réponse:

Des cartons de champagne ont toujours été donnés à l'amicale des retraités. Ce don faisait parti de la dotation annuelle qui leur était attribué par l'ancien C.E. Le C.E. a également dans son passé, donné du champagne pour les repas de services de l'entreprise en fin d'année. Cette tradition s'est arrêtée à la demande du directeur général de l'époque Mr Letourneur.

A suivre...